

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

1. PRÉSENTATION

CTM est un organisme de formation professionnelle et un cabinet de conseil dont le siège social est établi 235 avenue de Coulins 13420 Gémenos (France). CTM développe, propose et dispense des formations en présentiel, à distance synchrone et asynchrone inter et intra entreprise. CTM réalise également des études et du conseil opérationnel aux entreprises (l'ensemble des prestations CTM étant ci-après dénommée "l'Offre de services").

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") s'appliquent à toutes les Offres de services CTM relatives à des commandes passées auprès de CTM par tout client professionnel et lorsque la loi l'exige, aux clients particuliers (ci-après "le Client"). Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de CTM, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que CTM ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents. Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CTM, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

3. ÉTUDE ET CONSEIL OPÉRATIONNEL

Toute prestation d'étude et de conseil opérationnel fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par CTM. En cas d'acceptation par le Client, un acompte minimum de 30 % du coût total de la prestation sera versé par le Client. Le cas échéant, le prix de la prestation est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 6.2.3 ci-après. Pour la réalisation des missions d'études et de conseil opérationnel, CTM facture le temps consacré à la mission, soit en fonction d'un prix par jour d'intervention, soit au forfait. Les frais techniques et logistiques liés à l'exécution de la mission sont à la charge du Client et ne sont en aucun cas inclus dans les honoraires. Sauf indication contraire dans la proposition, ces frais sont facturés à leur prix coûtant augmenté des frais de gestion évalués forfaitairement à 15 %.

4. ACTIONS DE FORMATIONS ET DE BILANS DE COMPÉTENCES EN PRÉSENTIEL ET À DISTANCE

4.1 Actions interentreprises

4.1.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les formations interentreprises, disponibles au catalogue CTM et réalisées dans des locaux mis à disposition par CTM ou pour les formations à distance via un outil de visioconférence ou une plate-forme digitale.

4.1.2 Conditions financières

Le règlement du prix de la formation est à effectuer, à l'inscription, par un acompte de 30 % à l'ordre de SAS CTM, le solde est facturé à l'issue de la réalisation de la formation. Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation, ils sont optionnels et sont directement facturés au Client qui se charge, le cas échéant, d'en obtenir le remboursement auprès de son OPCO.

4.1.3 Remplacement d'un participant

CTM offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation. Le remplacement d'un participant est possible sans indemnité jusqu'à 10 jours ouvrés. Si le remplacement intervient moins de 10 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, il ouvre droit à une indemnité forfaitaire de 50 € H.T. au profit de CTM.

4.1.4 Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, CTM se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

4.2 Formations intra-entreprise

4.2.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent des formations intra-entreprise développées sur mesure et exécutées dans des locaux mis à disposition par le Client ou dans les locaux du Client.

4.2.2 Normes ERP des locaux

CTM met tout en œuvre afin que les locaux dans lesquels sont dispensées les formations inter-entreprise répondent aux normes en vigueur ERP (Article R*123-2). Pour les formations intra-entreprise cette obligation incombe au client.

4.2.3 Conditions financières

Toute formation intra-entreprise fera préalablement l'objet d'une proposition commerciale et financière par CTM. Sauf disposition contraire dans la proposition CTM, un acompte minimum de 20 % du coût total de la formation sera versé par le Client. Le cas échéant, le prix est révisable à la date anniversaire du contrat par application de la formule de révision visée au 6.2.3 ci-après

4.3 Actions bilans de compétences

4.3.1 Descriptif

Les dispositions du présent article concernent les bilans de compétences disponibles au catalogue CTM et dans le catalogue mon compte formation. Ces prestations individuelles sont réalisées dans les locaux mis à disposition par CTM ou à distance via un outil de visioconférence et/ou une plate-forme digitale.

4.3.2 Conditions financières

Si l'achat de cette prestation est réalisé via la plate-forme moncompteformation.fr mobilisant le CPF du bénéficiaire en totalité ou partiellement, les CGU et les CGV du MCF s'appliqueront.

5. DISPOSITIONS COMMUNES AUX FORMATIONS ET BILAN DE COMPÉTENCES

5.1 Documents contractuels

Pour chaque action de formation et de bilan de compétences une convention établie selon les articles L 6353-1 et L 6353-2 du Code du travail est adressée en deux exemplaires dont un est à retourner par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. L'attestation de participation ou le certificat de réalisation est adressé après la formation. Une attestation de présence ou de connexions pour chaque partie peut être fournie sur demande.

5.2 Financement et règlement par un OPCO/ mobilisation de CPF

En cas de règlement par OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire de la convention que le Client retourne signée à CTM. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par CTM au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à CTM au premier jour de la formation, CTM se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client. Pour les prestations financées via le Compte Personnel de Formation (CPF), les modalités de déclaration du service fait sont régies exclusivement par les Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme Mon Compte Formation.

5.3 Annulation des formations en présentiel ou à distance à l'initiative du Client ; Les dates de formation en présentiel sont fixées d'un commun accord entre CTM et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en commun, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- report ou annulation communiqué au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité ;
- report ou annulation communiqué moins de 30 jours et au moins 15 jours ouvrés avant la session : 30 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client ;
- report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : 70 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au Client.

Pour les prestations de bilan de compétences, la réalisation de la prestation ne peut démarrer avant les 14 jours ouvrés suivant la proposition commerciale.

Ces conditions visent à préserver l'équilibre économique de CTM tout en restant attentif aux situations exceptionnelles, qui pourront faire l'objet d'un échange de bonne foi.

6. DISPOSITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DE L'OFFRE DE SERVICES

6.1 Modalités de passation des Commandes

La proposition et les prix indiqués par CTM sont valables un (1) mois à compter de l'envoi du devis ou de l'offre de services. L'offre de services est réputée acceptée dès la réception par CTM du devis signé et accepté par tout représentant dûment habilité du Client, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'émission dudit devis. La signature du bon de commande et/ou l'accord

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026

sur proposition implique la connaissance et l'acceptation irrévocabile et sans réserve des présentes conditions. Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date de signature du devis ou de la convention.

6.2. Facturation - Règlement

6.2.1 Prix

Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels taxes, droits de douane ou d'importation ainsi que les frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client. Les frais de déplacement du (ou des) consultant(s) ou du (ou des) formateur(s) ainsi que les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant (vidéo projecteur, paperboard ...) sont facturés en sus. Une majoration peut être également appliquée si la prestation a lieu en dehors de horaires habituels de d'ouverture des bureaux (samedi et dimanche) et ce à la demande du Client.

6.2.2 Paiement

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ;
- le règlement est accepté par règlement par chèque ou virement bancaire
- aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance, sauf mention différente indiquée sur la facture. En cas de retard de paiement, CTM pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. CTM aura la faculté de suspendre le service jusqu'à complet paiement et obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus à CTM. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité donnera lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

6.2.3 Révision de prix Le cas échéant, la proposition financière du PRESTATAIRE acceptée par le Client sera révisée à chaque date anniversaire du contrat par application automatique de la formule de révision de prix suivante : P1=PO (S1) SO Où P1 = prix révisé en EUR HT P0 = prix initial en EUR HT S1 = indice Syntec à la date de renouvellement du contrat SO = indice Syntec à la date de signature du contrat où à la date anniversaire du contrat pour les périodes postérieures.

6.3. Limitations de responsabilité de CTM

La responsabilité de CTM ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage du par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à CTM. CTM agit en toute indépendance et n'est tenue à aucune obligation de résultat. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de CTM est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de CTM est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de CTM ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation. Les décisions prises par le Client et/ou les bénéficiaires à l'issue des prestations relèvent de leur seule responsabilité.

6.4. Force majeure

CTM ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un évènement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à CTM, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de CTM.

6.5. Propriété intellectuelle

CTM est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients ou a acheté les droits d'exploitation des outils et méthodes utilisées. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par CTM pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de CTM. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de CTM. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la

propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En tout état de cause, CTM demeure propriétaire de ses outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des prestations chez le Client.

6.6. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par CTM au Client. CTM s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Utilisateurs.

6.7. Communication

Le Client accepte d'être cité par CTM comme client de ses offres de services, sauf opposition écrite du Client. Sous réserve du respect des dispositions de l'article 6.5, CTM peut mentionner le nom du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle notamment sur son site internet, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

6.8. Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la réalisation de ses prestations de formation, de conseil et de bilans de compétences, CTM est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion, au suivi administratif et pédagogique des prestations, à l'évaluation des acquis, ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires de CTM.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont traitées, et au maximum :

- 5 ans pour les données contractuelles et administratives,
- 3 ans pour les données à caractère commercial,
- durée légale applicable pour les documents requis au titre des obligations de formation professionnelle et de traçabilité Qualiopi.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par demande écrite adressée à CTM, accompagnée d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : dpo@competences-transverses.fr

CTM s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles traitées.

6.9. Droit applicable

- Attribution de compétence Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE SURVENANT ENTRE LE CLIENT ET CTM À L'OCCASION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT, IL SERA RECHERCHÉ UNE SOLUTION À L'AMIABLE ET, À DÉFAUT, Le client particulier peut saisir le médiateur de la consommation (Le Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice, Adresse : 14 rue saint Jean 75017 Paris), à défaut, LE RÈGLEMENT SERA DU RESSORT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE.

Conditions générales de vente CTM® 05/01/2026